

La présente convention est passée entre :

Le

Objet : convention de prestations de service

La Ville de Capbreton, Mairie de Capbreton, Place St Nicolas

Représentée par Monsieur Louis GALDOS, Maire habilité par délibération n°2026-25 du Conseil Municipal du 27 mars 2026

D'une part

Et Madame et/ou Monsieur

En sa qualité de ⁽¹⁾ :

Propriétaire

Représentant d'une association syndicale

Syndic de copropriété

Commerçant

Autre (préciser)

D'autre part

Pour un immeuble sis (adresse précise) ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....

S'agissant d'une copropriété ou d'une Association Syndicale Libre (président de copropriété), il convient de dénommer et indiquer les coordonnées du représentant légal ou désigné pour lequel il représente les propriétaires de lots ou/et de volumes (à compléter du nom du syndic ou le représentant de l'ASL).

Préalablement à toute intervention de la commune sur un ouvrage privé et visible de l'espace public, il est indispensable de procéder à la signature de la présente convention qui devra être rédigée en double exemplaire, dont un exemplaire restera en la possession de la commune et l'autre du demandeur concerné.



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet la prise en charge, à titre gratuit, par la Commune de Capbreton, de l'enlèvement de graffitis bordant le domaine public de la commune sur les propriétés privées de particuliers, les immeubles exploités par des sociétés commerciales ou des commerçants ou toute autre personne physique ou morale ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 2 – Modalités d'intervention

La commune de Capbreton réalise gratuitement, à la demande des personnes sus visées, l'enlèvement de graffitis sur les murs, bâtiments et ouvrages dont elles sont propriétaires et situés en limite et visible du domaine public sur une hauteur maximale de 2,50 mètres.

Sont ainsi exclus du champ d'interventions : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches...

Les services municipaux assureront les actions de détagage sous réserve que le support soit facilement accessible aux personnels de nettoyage et leurs matériels.

L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'enlèvement des graffitis. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de façade.

Le demandeur confie à la collectivité les travaux ci-dessus décrits sans pouvoir se prévaloir d'action administrative ou judiciaire à l'encontre de la Collectivité Publique postérieure à l'intervention. La Collectivité Publique n'est tenue à aucune obligation de résultat.

La remise en état des supports initiaux (peinture, enduits ...), si nécessaire après intervention de gommage des graffitis seront à la charge financière exclusive des propriétaires du fonds privé.

ARTICLE 3 – Délai d'intervention

L'intervention sera réalisée dans un délai n'excédant pas 3 semaines à compter de la notification de la présente

convention, sauf circonstances extérieures imprévisibles à la date d'engagement des parties.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée ponctuelle correspondant à celle nécessaire à la remise en état des surfaces dont la dégradation a été dûment constatée.

Une fois les travaux achevés, la présente convention devient sans objet.

ARTICLE 5 – Incidence financière

Le coût financier des opérations de nettoyage est intégralement supporté par la Collectivité Publique compte tenu de l'intérêt public à lutter contre les dégradations environnementales.

ARTICLE 6 – Responsabilité de la Collectivité Publique

Les agents d'exécution de la Collectivité Publique intervenants sur les lieux privatifs demeurent sous l'autorité et la responsabilité exclusive de Monsieur le Maire de la ville de Capbreton.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'administré

Le demandeur victime de graffitis sur les parties privatives de sa propriété visibles du domaine public et sollicitant l'assistance des services publics est tenu de faire la déclaration préalable auprès des Services Techniques municipaux assortie des documents photographiques authentifiant les dégradations visuelles.

Le demandeur renonce à tout recours contre la commune.

Fait à Capbreton
Le -----/-----/2026

Le demandeur

*(signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »)*

Louis GALDOS
Maire de Capbreton